

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU
2555, CHEMIN BELLEVUE, LE **4 OCTOBRE 2023**, À **19 H 30**.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET
MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 483-30-U MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-U

Débutant à 19 h 34 et se terminant à 19 h 38

DEUXIÈME ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET
MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 483-31-U MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-U

Débutant à 19 h 38 et se terminant à 19 h 39

Sont	M. Patrick Marquès, maire
présents :	Mme Édith Labrosse, conseillère
	M. Luc Laforge, conseiller
	Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
	Mme Diane Morneau, conseillère
	M. Frédéric Martineau, conseiller
	M. Daniel St-Jean, conseiller
	Me Ève Poulin, greffière
	M. Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable
	Mme Caroline Nguyen Minh, directrice des communications, relations publiques et citoyennes

ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** SIGNATURE DU LIVRE D'OR
- 3** PÉRIODE DE QUESTIONS

- 4** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 5** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 5.1** Séance ordinaire du 6 septembre 2023
- 6** DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1** Dépôt – Rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle n° 506-A
 - 6.2** Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 23-08-375
 - 6.3** Octroi de mandat – Demande introductive d'instance en prescription acquisitive – Parc Desautels – Lot 2 597 456 – burELLE inc.
 - 6.4** Adoption – Plan de mise en œuvre – Projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028
 - 6.5** Modification – Autorisation et nomination de représentants – Services électroniques clicSÉCUR
 - 6.6** Décret pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un lot pour l'agrandissement du réservoir de l'usine d'eau potable
- 7** RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1** Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Septembre 2023
- 8** FINANCES
 - 8.1** Dépôt – Liste des commandes – Septembre 2023
 - 8.2** Déboursés du mois – Septembre 2023
 - 8.3** Autorisation – Transferts budgétaires – Septembre 2023
- 9** SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1** Octroi de contrat – Surveillance et prévision des crues – Saison 2023-2024 et 2024-2025 – Hydro Météo – 24 144,75 \$/année
 - 9.2** Demande d'aide financière – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Acquisition d'une machine à accotement – Volet 4 : Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité
 - 9.3** Octroi de contrat – Acquisition d'une lame à neige – Le Groupe JLD-Laguë – 36 044,66 \$
 - 9.4** Octroi de contrat – Acquisition d'un rouleau à compaction d'asphalte – Groupe Lou-Tec Inc. – 22 880,03 \$
 - 9.5** Octroi de contrat – Travaux de réparation de la toiture du Centre multifonctionnel – Toitures Messier et Tougas – 33 342,75 \$
 - 9.6** Octroi de contrat – Prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur la rue Marie-Anne Est – MSA Infrastructures Inc – 469 384,41 \$
 - 9.7** Octroi de mandat – Ajout d'un corridor de transport actif (trottoir/piste cyclable) sur les rues Albani et Étienne-Provost – Génipur – 42 080,85 \$

- 9.8** Ajout au contrat – Travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel – Monsieur Béton Rive-Sud Inc. – 17 876,20 \$
- 9.9** Autorisation de paiement – Acceptation provisoire – Travaux de réfection du chemin Bellevue – Eurovia Québec Construction Inc. – 125 681,79 \$
- 9.10** Autorisation de dépenses – Acquisition d'une nouvelle pompe pour le poste de pompage PP3 – Pompex inc. – 33 785,40 \$
- 9.11** Autorisation de dépenses – Déplacement d'un poteau devant le 1429, rue Jean-Vincent – Bell Canada CGP-Admin – 18 015,18 \$
- 9.12** Autorisation de signature – Acte de cession – Bassin de rétention situé sur la rue Isaïe-Jacques – Lot 5 830 017
- 9.13** Autorisation de signature – Reconnaissance du droit de propriété relativement aux abribus et entente concernant le partage des tâches – Réseau de transport Métropolitain (Exo)
- 10** URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 10.1** Demande de dérogation mineure 2023-089 – Lot 5 956 098 – 2340, chemin Bellerive – Réduction d'une superficie minimale de lot
- 10.2** Demande de dérogation mineure 2023-097 – Lot 4 807 477 – 2206, rue Gertrude – Réduction de la marge latérale gauche
- 10.3** Demande de PIIA 2023-081 – Lot 4 807 477 – 2206-2206A, rue Gertrude – Agrandissement en marge latérale gauche de la résidence unifamiliale isolée pour l'ajout d'un logement complémentaire de type intergénérationnel
- 10.4** Demande de PIIA 2023-060 – Lot 6 448 089 – 2053-2055, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
- 10.5** Demande de PIIA 2023-082 – Lot 3 145 082 – 1465, rue Arthur-Forget – Agrandissement de la résidence par l'ajout d'une véranda 4 saisons en cour arrière
- 10.6** Demande de PIIA 2023-094 – Lot 6 521 746 – 3481, rue Bouthillier – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré
- 10.7** Demande de PIIA 2023-095 – Lot 2 600 382 – 1618, rue des Roses – Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- 10.8** Demande de PIIA 2023-096 – Lot 6 552 973 – 1968, rue des Tulipes – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
- 10.9** Demande de PIIA 2023-099 – Lot 6 540 500 – 1728, rue des Roses – Rénovation d'une résidence unifamiliale

- 10.10** Demande de modification d'un PAE 2023-098 – Projet domiciliaire le Riviera
- 11** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 12.1** Adoption – Politique d'accès à la patinoire couverte réfrigérée du parc du Centre multifonctionnel
- 13** COMMUNICATIONS RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
- 13.1** Désignation – Parc Michel-Asselin
- 13.2** Modification – Nomination des membres – Comité consultatif de toponymie
- 14** RÉGLEMENTATION
- 14.1** Dépôt – Certificat de tenue de registre – Règlement d'emprunt numéro 555 (2023) autorisant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 4 250 000 \$
- 14.2** Avis de motion – Projet de règlement numéro 411 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et remplaçant le règlement numéro 411 et ses amendements.
- 14.3** Avis de motion – Projet de règlement numéro 516 (2023) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2021)
- 14.4** Avis de motion – 1^{er} projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Modification PAE Le Riviera – Zone H-140)
- 14.5** Adoption – 1^{er} projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Modification PAE Le Riviera – Zone H-140)
- 14.6** Avis de motion – 1^{er} projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Éclairage des serres et correctif zone H-464)
- 14.7** Adoption – 1^{er} projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Éclairage des serres et correctif zone H-464)
- 14.8** Avis de motion – Projet de règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Correctifs zone H-001 et Île-aux-Lièvres)
- 14.9** Adoption – Projet de règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Correctifs zone H-001 et Île-aux-Lièvres)
- 14.10** Adoption – Projet de résolution PPCMOI numéro 451-02-2023 – Lot 2 346 361 – 2958, chemin Sainte-Thérèse

- 14.11** Adoption – Second projet de règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Diverses modifications)
- 14.12** Adoption – Second projet de règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (vente au détail de cannabis et de produits du cannabis)
- 14.13** Adoption – Règlement numéro 310 (2023)-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2023)-1
- 14.14** Adoption – Règlement d'emprunt numéro 546 (2022)-1 modifiant le règlement numéro 546 (2022) concernant le réservoir Henriette afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 701 400 \$
- 14.15** Adoption – Règlement d'emprunt numéro 556 (2023) prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 435 924 \$
- 15** INFORMATION
- 16** DIVERS
- 16.1** Octroi de contrat – Prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher – Excavation Darche Inc. – 1 722 545,10\$
- 16.2** Fin de la période de probation – Employé 2230
- 16.3** Autorisation de signature – Entente de fin d'emploi – Employé 2141
- 16.4** Nomination – Directrice générale par intérim
- 17** LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 27.

2 SIGNATURE DU LIVRE D'OR

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

23-10-439

4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à la majorité.

La conseillère Stéphanie Lefebvre vote contre.

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout des points 16.1, 16.2, 16.3 et 16.4.

5 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

23-10-440

5.1 Séance ordinaire du 6 septembre 2023

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023.

6 DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 Dépôt – Rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle n° 506-A

Le conseil municipal de la Ville de Carignan prend acte du rapport annuel 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle n° 506-A, déposé par la greffière, conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.2 Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 23-08-375

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la résolution numéro 23-08-375.

23-10-441

6.3 Octroi de mandat – Demande introductive d'instance en prescription acquisitive – Parc Desautels – Lot 2 597 456 – burELLE inc.

CONSIDÉRANT que, depuis plus de 10 ans, la Ville de Carignan exerce une possession paisible, continue, publique et non équivoque de l'immeuble qui se situe sur le lot 2 597 456 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, sur ce lot, se trouve le Parc Desautels ayant comme utilité d'inviter des cyclistes et des marcheurs au repos;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de 10 ans, ces usages se sont poursuivis de manière continue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est intégralement entretenu par la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rectifier le vice de titres découvert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat à Me Martine Burelle de la firme burELLE inc. afin de représenter les intérêts de la Ville de Carignan dans le cadre d'une demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription acquisitive concernant le Parc Desautels situé sur le lot 2 597 456 du cadastre du Québec.

23-10-442

6.4 Adoption – Plan de mise en œuvre – Projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-374, son intention de débiter la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI »;

CONSIDÉRANT que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chambly a confirmé son adhésion au schéma de couverture de risques par sa résolution numéro 2021-12-576;

CONSIDÉRANT que la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la LSI, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre de la Ville de Carignan est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Carignan adopte le Plan de mise en œuvre, tel que soumis, lequel est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) (RLRQ, c. S-3.4).

23-10-443

6.5 Modification – Autorisation et nomination de représentants – Services électroniques clicSÉCUR

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 23-02-065 et 23-06-276;

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de la responsable de l'accès et du transfert de données nommé à

cette résolution et la nécessité d'apporter une modification en ce sens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu l'unanimité :

DE nommer Madame Sheina Fortin-Larouche, directrice des finances et trésorière à titre de première responsable pour l'accès et le transfert de données pour ledit site en remplacement de Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière.

23-10-444

6.6 Décret pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un lot pour l'agrandissement du réservoir de l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du réservoir de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la Ville par la législation applicable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 6 540 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

DE retenir les services de Me Martine Burelle de la firme Burelle Inc. afin de représenter la Ville de Carignan dans le cadre des procédures d'expropriation;

DE permettre à la direction générale de retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique et d'un évaluateur, le cas échéant.

7 RESSOURCES HUMAINES

7.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Septembre 2023

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les

besoins des différents services, le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance ordinaire.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Angie Andrea Alvarez Ramirez	Brigadière			Permanent	2023-09-01
Linda St-Arnaud	Brigadière			Remplaçant	À déterminer
Marina Payette	Surveillante	B	-	Étudiant	2023-09-09

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par le directeur général, de la liste des personnes embauchées au mois de septembre 2023.

8 FINANCES

8.1 Dépôt – Liste des commandes – Septembre 2023

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la trésorière de la liste des commandes mensuelles du 3 août 2023 au 18 septembre 2023.

23-10-445

8.2 Déboursés du mois – Septembre 2023

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de septembre 2023 pour un montant de 46 804,75 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de septembre 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 4 233 366,38 \$;

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

23-10-446

8.3 Autorisation – Transferts budgétaires – Septembre 2023

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a. Afin de couvrir l'entretien de bâtiments, de parcs, d'équipements et véhicules

Montant	Description du poste	Numéro de poste
9 500 \$	Signalisation	02-350-00-649

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
6 500 \$	Entretien des parcs	02-701-50-519
3 000 \$	Entretien des patinoires	02-701-30-522

b. Afin de payer la facture Edilex (année 2/3)

Montant	Description du poste	Numéro de poste
5 500 \$	Taxes générales	01-211-00-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
5 500 \$	Entretien informatique	02-130-10-527

c. Afin de couvrir les commanditaires supplémentaires pour la Fête des citoyens

Montant	Description du poste	Numéro de poste
4 300 \$	Subvention	01-381-72-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
4 300 \$	Fêtes sectorielles	02-701-60-519

d. Afin de couvrir les frais du colloque ACMQ (communication)

Montant	Description du poste	Numéro de poste
300 \$	Téléphone	02-130-30-331

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
300 \$	Frais de déplacement	02-130-30-310

e. Afin d'acheter des classeurs pour du rangement

Montant	Description du poste	Numéro de poste
6 000 \$	Location de bâtiment	02-130-00-511

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
6 000 \$	Fourniture de bureau	02-130-00-670

f. Afin de couvrir la dépense d'électricité du Centre sportif

Montant	Description du poste	Numéro de poste
12 000 \$	Quote-part ARTM	02-370-00-973

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
12 000 \$	Électricité Centre sportif	02-701-21-681

9 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

23-10-447 9.1 Octroi de contrat – Surveillance et prévision des crues – Saison 2023-2024 et 2024-2025 – Hydro Météo – 24 144,75 \$/année

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a obtenu des soumissions pour la surveillance et prévision des crues printanières pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de surveillance et prévision des crues printanières pour la saison 2023-2024 et 2024-2025 incluant l'abonnement au portail SOS Hydro à la firme Hydro Météo pour la somme de 24 144,75 \$ taxes incluses, par année.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-223-00-410 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-381-31-000.

23-10-448 9.2 Demande d'aide financière – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Acquisition d'une machine à accotement – Volet 4 : Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand désirent présenter un projet d'acquisition d'une machine à accotement dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan s'engage à participer au projet d'acquisition d'une machine à aménagement des accotements et à assumer sa part des coûts;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Carignan agisse à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER la maire ou en son absence la mairesse suppléante et la trésorière ou en son absence le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Carignan la demande d'aide financière et tout document utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-10-449

9.3 Octroi de contrat – Acquisition d'une lame à neige – Le Groupe JLD-Laguë – 36 044,66 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu des soumissions pour l'acquisition d'une lame à neige pour le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'acquisition d'une lame à neige pour le chargeur sur roues à Groupe JLD-Laguë pour un montant de 36 044,66 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-02-725.

23-10-450

9.4 Octroi de contrat – Acquisition d'un rouleau à compaction d'asphalte – Groupe Lou-Tec Inc. – 22 880,03 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu des soumissions pour l'acquisition d'un rouleau compacteur d'asphalte;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un rouleau compacteur d'asphalte à l'entreprise Groupe Lou-Tec Inc. pour un montant de 22 880,03 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-02-725.

23-10-451

9.5 Octroi de contrat – Travaux de réparation de la toiture du Centre multifonctionnel – Toitures Messier et Tougas – 33 342,75 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu des soumissions pour la réparation de la toiture du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation de la toiture du Centre multifonctionnel à l'Entreprise Toitures Messier et Tougas Inc. pour un montant de 33 342,75 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-20-522 sous réserve d'un transfert des postes 02-320-00-625, 02-310-00-631, 02-310-00-331, 02-320-00-531 et 02-452-11-699.

23-10-452

9.6 Octroi de contrat – Prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur la rue Marie-Anne Est – MSA Infrastructures Inc – 469 384,41 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur la rue Marie-Anne Est;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse technique et administrative conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur la rue Marie-Anne Est à l'entreprise MSA infrastructures Inc pour un montant de 469 384,41 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 516 322,85 \$ toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 469 384,41 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (46 938,44 \$) à titre de travaux contingents, si nécessaire;

QUE les dépenses totales du projet de 783 000 \$ pour le prolongement de la rue Marie-Anne Est soient financées par une affectation au fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2024.

23-10-453

9.7 Octroi de mandat – Ajout d'un corridor de transport actif (trottoir/piste cyclable) sur les rues Albani et Étienne-Provost – Génipur – 42 080,85 \$

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation est nécessaire pour effectuer les travaux et que les plans et devis sont nécessaires pour l'obtention de ce certificat;

CONSIDÉRANT que les travaux sont prévus en 2024 avant la rentrée des classes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels à la firme Génipur pour réaliser la conception des plans et devis pour l'ajout d'un corridor de transport actif (trottoir/piste cyclable) sur les rues Albani et Étienne-Provost pour un montant de 42 080,85 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 22-040-00-000 sous réserve d'une affectation de l'excédent de fonctionnements.

23-10-454

9.8 Ajout au contrat – Travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel – Monsieur Béton Rive- Sud Inc. – 17 876,20 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir une soumission pour les travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été demandées en cours de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les quantités réalisées sont plus grandes que celles demandées initialement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER un montant supplémentaire de 17 876,20\$ taxes incluses pour les de travaux de construction du nouveau trottoir sur la rue Gilbert-Martel à l'entreprise Monsieur Béton Rive-Sud Inc.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-040-00-000.

23-10-455

9.9 Autorisation de paiement – Acceptation provisoire – Travaux de réfection du chemin Bellevue – Eurovia Québec Construction Inc. – 125 681,79 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-03-116 octroyant le contrat de réfection du chemin Bellevue à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 2 784 906,19 \$;

CONSIDÉRANT que, par la suite, le 5 avril 2023, la résolution numéro 23-04-157 octroyait le contrat de surveillance des travaux pour le projet de réfection du chemin Bellevue au Groupe-Conseil Génipur inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur Dominique Charbonneau de la firme Groupe-conseils Génipur Inc. certifiant que les travaux ont été faits de manière conforme par Eurovia Québec Construction inc.;

CONSIDÉRANT la fin partielle des travaux et l'utilisation du chemin par les utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la première retenue au montant de 125 681,79 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation provisoire pour les travaux de réfection du chemin Bellevue à Eurovia Québec Construction inc.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-398.

23-10-456

9.10 Autorisation de dépenses – Acquisition d'une nouvelle pompe pour le poste de pompage PP3 – Pompex inc. – 33 785,40 \$

CONSIDÉRANT que Pompex inc. a obtenu le contrat d'entretien des pompes des postes de pompage et de l'usine d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT que la pompe Flygt numéro 2 doit être remplacée au poste de pompage PP3;

CONSIDÉRANT que Pompex inc. est le distributeur autorisé pour les produits Flygt dans la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition d'une pompe de remplacement pour la pompe numéro 2 du poste de pompage PP3 dans le secteur du Domaine auprès de Pompex inc. pour un montant de 33 785,40 \$ taxes incluses.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-414-00-521.

23-10-457

9.11 Autorisation de dépenses – Déplacement d'un poteau devant le 1429, rue Jean-Vincent – Bell Canada CGP-Admin – 18 015,18 \$

CONSIDÉRANT que la Ville procédera au prolongement de son réseau d'égouts et d'aqueduc sur la rue Jean-Vincent;

CONSIDÉRANT qu'un poteau devra être déplacé pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT que Bell Canada exige un dépôt afin de procéder à un déplacement de poteau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 18 015,18 \$ taxes incluses à Bell Canada CGP-Admin afin de procéder au déplacement d'un poteau devant le 1429, rue Jean-Vincent.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-53-710.

23-10-458

9.12 Autorisation de signature – Acte de cession – Bassin de rétention situé sur la rue Isaïe-Jacques – Lot 5 830 017

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fin des travaux du projet domiciliaire Les Jardins d'Isaïe, la Ville doit reprendre possession du lot 5 830 017, soit le bassin de rétention situé sur la rue Isaïe-Jacques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 5 830 017 du cadastre du Québec et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-10-459

9.13 Autorisation de signature – Reconnaissance du droit de propriété relativement aux abribus et entente concernant le partage des tâches – Réseau de transport Métropolitain (Exo)

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport métropolitain ainsi que la Ville de Carignan désirent clarifier leurs responsabilités respectives à l'entretien, l'inspection, la réparation et le remplacement des Abribus;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente ne définit actuellement ces responsabilités et qu'il y a lieu de les définir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Carignan l'entente intitulée reconnaissance du droit de propriété relativement aux abribus et entente concernant le partage des tâches et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

10 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-10-460

10.1 Demande de dérogation mineure 2023-089 – Lot 5 956 098 – 2340, chemin Bellerive – Réduction d'une superficie minimale de lot

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-089 qui aurait pour effet de permettre un lot d'une superficie de 3 549 m² alors que la réglementation actuelle exige une superficie minimale de 3 716 m² au 2340, chemin Bellerive, sur le lot 5 956 098;

CONSIDÉRANT que le demandeur est le Ministère des transports du Québec dont la volonté est de ne pas porter préjudice aux propriétaires lors de son acquisition en vue de la réfection du ponceau;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande ferait en sorte que les propriétaires se retrouveraient avec un lot non-conforme à la réglementation et donc que dans un cas où leur maison serait incendiée, par exemple, la Ville devrait refuser une éventuelle demande de permis de construction, car celle-ci se ferait sur un lot dérogoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure 2023-089 qui aurait pour effet de permettre un lot d'une superficie de 3 549 m² alors que la réglementation actuelle exige une superficie minimale de 3 716 m² au 2340, chemin Bellerive, sur le lot 5 956 098.

23-10-461

10.2 Demande de dérogation mineure 2023-097 – Lot 4 807 477 – 2206, rue Gertrude – Réduction de la marge latérale gauche

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-097 qui aurait pour effet de permettre une marge latérale gauche de 2,1 mètres alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3,0 mètres au 2206, rue Gertrude, sur le lot 4 807 477;

CONSIDÉRANT que la demande a été effectuée après que la Ville est informée le requérant et son arpenteur que sa demande de permis d'agrandissement ne respecterait pas la marge latérale prescrite par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le requérant s'était informé de la réglementation auprès de la Ville avant de faire faire ses plans en vue d'effectuer sa demande de permis. À ce moment, la réglementation exigeait une marge de 2.0 mètres minimalement.

Le requérant a fait faire ses plans en conséquence, mais la réglementation a été modifiée durant la conception de ses plans;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande obligerait le demandeur à faire modifier ses plans par ses divers professionnels au dossier, ce qui représente des sommes conséquentes supérieures au coût d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le voisin latéral est une résidence de 2 étages également située à 2 mètres de la limite mitoyenne. Les deux maisons seront donc espacées d'un peu plus de 4 mètres, situation largement répandue dans le secteur et ailleurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2023-097 qui aurait pour effet de permettre une marge latérale gauche de 2,1 mètres alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3,0 mètres au 2206, rue Gertrude, sur le lot 4 807 477.

23-10-462

10.3 Demande de PIIA 2023-081 – Lot 4 807 477 – 2206-2206A, rue Gertrude – Agrandissement en marge latérale gauche de la résidence unifamiliale isolée pour l'ajout d'un logement complémentaire de type intergénérationnel

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-081 concernant un projet d'agrandissement en marge latérale gauche de la résidence unifamiliale isolée pour l'ajout d'un logement complémentaire de type intergénérationnel au 2206-2206 A, rue Gertrude, sur le lot 4 807 477;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales de l'agrandissement ne permettent pas suffisamment de réduire l'impression de massivité, le rapport volumétrique avec le bâtiment existant, ainsi que la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement ne s'harmonise pas suffisamment à celui du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement de l'agrandissement et la pierre du bâtiment existant ne sont pas suffisamment compatibles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-081 concernant un projet agrandissement en marge latérale gauche de la résidence unifamiliale isolée pour l'ajout d'un logement complémentaire de type intergénérationnel au 2206-2206 A, rue Gertrude, sur le lot 4 807 477.

23-10-463

10.4 Demande de PIIA 2023-060 – Lot 6 448 089 – 2053-2055, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-060 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2053-2055, rue Gertrude, sur le lot 6 448 089;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs utilisés s'apparentent à ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que l'intégration du bâtiment est facilitée par l'absence de bâtiments voisins, hormis un duplex de 2 étages en construction;

CONSIDÉRANT que le 3e étage a été coupé afin de réduire l'impression de massivité du bâtiment vu de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la forme du 3e étage et de la toiture réduit la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la largeur excessive de l'espace de stationnement soulevée par le conseil municipal lors du refus du premier projet est toujours d'actualité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-060 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2053-2055, rue Gertrude, sur le lot 6 448 089;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la largeur du stationnement soit réduite en retirant la case numéro 1 du plan d'implantation, et ce afin de réduire l'impact du stationnement sur le visuel, sur la proportion d'espaces verts et sur l'espace disponible pour le stockage de la neige.

23-10-464

10.5 Demande de PIIA 2023-082 – Lot 3 145 082 – 1465, rue Arthur-Forget – Agrandissement de la résidence par l'ajout d'une véranda 4 saisons en cour arrière

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-082 concernant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'une véranda 4 saisons en cour arrière au 1465, rue Arthur-Forget, sur le lot 3 145 082;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement utilisé est identique ou très similaire au revêtement existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-082 concernant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'une véranda 4 saisons en cour arrière au 1465, rue Arthur-Forget, sur le lot 3 145 082.

23-10-465

10.6 Demande de PIIA 2023-094 – Lot 6 521 746 – 3481, rue Bouthillier – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-094 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré au 3481, rue Bouthillier, sur le lot 6 521 746;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que les modulations dans les façades réduisent la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'architecture s'inspire et est compatible avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs et leurs couleurs sont harmonieux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-094 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré au 3481, rue Bouthillier, sur le lot 6 521 746.

23-10-466

10.7 Demande de PIIA 2023-095 – Lot 2 600 382 – 1618, rue des Roses – Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-095 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1618, rue des Roses, sur le lot 2 600 382;

CONSIDÉRANT que la forme articulée, la forme de la toiture et les composantes architecturales rendent le bâtiment non-cubique;

CONSIDÉRANT que l'architecture est compatible avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements sont harmonieux et compatibles avec ceux des bâtiments environnants, tant dans leurs types que leurs couleurs;

CONSIDÉRANT qu'une fenestration généreuse anime la façade principale;

CONSIDÉRANT que la marge latérale droite est généreuse et permet une percée visuelle vers la rivière L'Acadie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-095 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1618, rue des Roses, sur le lot 2 600 382.

23-10-467

10.8 Demande de PIIA 2023-096 – Lot 6 552 973 – 1968, rue des Tulipes – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-096 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1968, rue des Tulipes, sur le lot 6 552 973;

CONSIDÉRANT que le bâtiment contribue à créer l'image distinctive du secteur;

CONSIDÉRANT que l'alignement donné par le bâtiment voisin est respecté;

CONSIDÉRANT que l'avancée dans la façade principale réduit la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-096 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1968, rue des Tulipes, sur le lot 6 552 973.

23-10-468

10.9 Demande de PIIA 2023-099 – Lot 6 540 500 – 1728, rue des Roses – Rénovation d'une résidence unifamiliale

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-099 concernant la rénovation d'une résidence unifamiliale au 1728, rue des Roses, sur le lot 6 540 500;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant comporte une grande proportion de maçonnerie;

CONSIDÉRANT qu'un seul revêtement extérieur de clin de composite est proposé pour l'entièreté du bâtiment;

CONSIDÉRANT que des matériaux de revêtement de qualité, comme de la maçonnerie, sont privilégiés sur la majorité de la surface des murs extérieurs des bâtiments dans le secteur des Îles de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-099 concernant la rénovation d'une résidence unifamiliale au 1728, rue des Roses, sur le lot 6 540 500.

23-10-469

10.10 Demande de modification d'un PAE 2023-098 – Projet domiciliaire le Riviera

CONSIDÉRANT la demande de modification du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) no 2023-098 concernant le projet domiciliaire le Riviera;

CONSIDÉRANT que la demande de modification du PAE a pour objet de remplacer le bâtiment prévu dans la zone H-140 par un

nouveau bâtiment mixte de 6 à 8 étages comprenant 140 unités de logements et des commerces de proximités;

CONSIDÉRANT que la demande de modification du PAE a également pour objet d'agrandir la zone H-136 à même la zone H-140 afin de permettre deux nouvelles résidences unifamiliales isolées qui combleront l'espace entre les maisons déjà construites et le projet mixte de la zone H-140;

CONSIDÉRANT que la demande de modification du PAE a finalement pour objet de modifier le virage en « T » de la rue de l'Albatros afin de le rapetisser et afin de prévoir un lien piétonnier jusqu'au parc;

CONSIDÉRANT que ces modifications apportées au PAE, illustrées sur le plan d'APUR dossier 1809-127 datant du 23 août 2023, ainsi que dans le document de présentation fourni par le demandeur datant du 8 mai 2023, respectent l'ensemble des critères du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 488 (2023);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modification du plan d'aménagement d'ensemble n° 2023-098 concernant la révision du plan d'aménagement d'ensemble du projet domiciliaire le Riviera, tel qu'illustré sur le plan d'APUR, dossier 1809-127, datant du 23 août 2023;

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'esplanade piétonnière se rende jusqu'à la rue de l'Aigle de façon sécuritaire, et ce pour assurer la sécurité des piétons.

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-10-470

12.1 Adoption – Politique d'accès à la patinoire couverte réfrigérée du parc du Centre multifonctionnel

CONSIDÉRANT qu'y a lieu de baliser l'accès à la patinoire couverte réfrigérée en période hivernale en raison d'un fort achalandage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan veut se doter d'une Politique d'accès à la patinoire couverte réfrigérée du parc du Centre-multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application la Politique d'accès à la patinoire couverte réfrigérée du parc du Centre multifonctionnel.

13 COMMUNICATIONS RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

23-10-471

13.1 Désignation – Parc Michel-Asselin

CONSIDÉRANT la recommandation d'une citoyenne de Carignan de renommer ce parc en l'hommage d'un citoyen émérite décédé tragiquement après avoir sauvé presque toute sa famille d'un incendie;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Carignan d'immortaliser la mémoire de M. Michel Asselin qui a posé un geste héroïque qui lui a coûté la vie lors de la crise du verglas;

CONSIDÉRANT le dévoilement de la plaque honorifique lors de l'inauguration du 24 août 2023 avec la famille et les proches de M. Michel Asselin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE désigner le parc anciennement nommé de la Source, « Parc Michel-Asselin ».

23-10-472

13.2 Modification – Nomination des membres – Comité consultatif de toponymie

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 22-03-72 et 22-04-118;

CONSIDÉRANT la nouvelle ressource en poste comme directrice du service des communications, relations publiques et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

DE nommer Mme Caroline Nguyen Minh, directrice du service des communications, relations publiques et citoyennes pour siéger sur le Comité consultatif de toponymie;

DE désigner Mme Caroline Nguyen Minh, directrice du service des communications, relations publiques et citoyennes à titre de mandataire en matière de toponymie;

QUE cette nomination soit effective du 4 octobre 2023 au 6 avril 2024.

14 RÉGLEMENTATION

14.1 Dépôt – Certificat de tenue de registre – Règlement d'emprunt numéro 555 (2023) autorisant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 4 250 000 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt numéro 555 (2023) autorisant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 4 250 000 \$.

23-10-473

14.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 411 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et remplaçant le règlement numéro 411 et ses amendements.

Le conseiller Luc Laforge dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement numéro 411 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et remplaçant le règlement numéro 411 et ses amendements.

23-10-474

14.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 516 (2023) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2021)

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement numéro 516 (2023) régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue et remplaçant le règlement numéro 516 (2021).

23-10-475

14.4 Avis de motion – 1^{er} projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Modification PAE Le Riviera – Zone H-140)

Le conseiller Frédéric Martineau dépose le 1^{er} projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le 1^{er} projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-10-476

14.5 Adoption – 1^{er} projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Modification PAE Le Riviera – Zone H-140)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du 1^{er} projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1^{er} projet de règlement numéro 483-32-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-10-477

14.6 Avis de motion – 1^{er} projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Éclairage des serres et correctif zone H-464)

Le conseiller Frédéric Martineau dépose le 1^{er} projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le 1^{er} projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-10-478

14.7 Adoption – 1^{er} projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Éclairage des serres et correctif zone H-464)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du 1^{er} projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1^{er} projet de règlement numéro 483-33-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-10-479

14.8 Avis de motion – Projet de règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Correctifs zone H-001 et Île-aux-Lièvres)

Le conseiller Frédéric Martineau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le projet de règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022).

23-10-480

14.9 Adoption – Projet de règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Correctifs zone H-001 et Île-aux-Lièvres)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022).

23-10-481

14.10 Adoption – Projet de résolution PPCMOI numéro 451-02-2023 – Lot 2 346 361 – 2958, chemin Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement numéro 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet

particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le lot 2 346 361 est l'assiette d'un bâtiment bénéficiant d'un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question est en mauvais état, qu'il constitue une source de nuisances pour le voisinage et que le propriétaire souhaite le démolir à la demande de la Ville afin d'y construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le lot 2 346 361 n'a pas de frontage à une voie de circulation publique, dans ce cas-ci le chemin Sainte-Thérèse, mais qu'il bénéficie d'un accès à pied ou en véhicule protégé par une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement, publiée en 2006 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 13 129 238;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu exige à l'article 1.1.1 du document complémentaire que toute nouvelle construction prévue à d'autres fins qu'agricoles soit érigée sur un ou plusieurs lots distincts, adjacent à une voie de circulation publique ou privée;

CONSIDÉRANT que cette exigence est reconduite à l'article 61 du Règlement sur les permis et certificats numéro 485-U de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite, malgré cette exigence, autoriser une utilisation adéquate du terrain afin de permettre au propriétaire de jouir de sa propriété ainsi que pour mettre fin aux nuisances générées par le bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur le lot 2 346 361 du cadastre du Québec pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, et ce malgré le fait que ledit lot ne soit pas adjacent à une rue publique tel qu'exigé par le paragraphe 12° de l'article 61 du Règlement numéro 485-U sur les permis et certificats de la Ville de Carignan;

QUE le conseil municipal établisse les conditions suivantes :

1. Le bâtiment existant doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, être complètement démoli et le terrain doit être nettoyé de tout débris de démolition, et ce dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
2. Malgré les autres usages autorisés à la grille des usages et normes C-574 du Règlement no 483-U sur le zonage de la Ville de Carignan, seul l'usage « H-1 Habitation unifamiliale » sera autorisé sur le lot 2 346 361, et ce conformément aux normes déjà établies à la grille des usages et normes C-574. Aux fins d'application des marges applicables au bâtiment principal, la ligne de terrain mitoyenne avec le lot 2 346 360 (2960, chemin Sainte-Thérèse) sera considérée comme étant une ligne avant;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le propriétaire d'obtenir tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

23-10-482

14.11 Adoption – Second projet de règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Diverses modifications)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-10-483

14.12 Adoption – Second projet de règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (vente au détail de cannabis et de produits du cannabis)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

23-10-484

14.13 Adoption – Règlement numéro 310 (2023)-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2023)-1

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement numéro 310 (2023)-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2023)-1, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 310 (2023)-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2023)-1.

23-10-485

14.14 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 546 (2022)-1 modifiant le règlement numéro 546 (2022) concernant le réservoir Henriette afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 701 400 \$

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement d'emprunt numéro 546 (2022)-1 modifiant le règlement numéro 546 (2022) concernant le réservoir Henriette afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 701 400 \$, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement d'emprunt numéro 546 (2022)-1 modifiant le règlement numéro

546 (2022) concernant le réservoir Henriette afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 701 400 \$.

23-10-486

14.15 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 556 (2023) prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 435 924 \$

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement d'emprunt numéro 556 (2023) autorisant les travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 435 924 \$, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement d'emprunt numéro 556 (2023) autorisant les travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 435 924 \$.

15 INFORMATION

16 DIVERS

23-10-487

16.1 Octroi de contrat – Prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher – Excavation Darche Inc. – 1 722 545,10\$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse technique et administrative conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur les rues Jean-Vincent et Bernard-Boucher à l'entreprise Excavation Darche Inc pour un montant de 1 722 545,10 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 1 894 799,61 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 1 722 545,10 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (172 254,51 \$) à titre de travaux contingents, si nécessaire.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-53-710.

23-10-488

16.2 Fin de la période de probation – Employé 2230

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal ne confirme pas la nomination de l'employé 2230 au poste de directeur général adjoint;

QUE l'employé 2230 maintienne ses fonctions de directeur des services techniques selon les termes et conditions prévus à la résolution 23-04-120.

23-10-489

16.3 Autorisation de signature – Entente de fin d'emploi – Employé 2141

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à la majorité.

La conseillère Stéphanie Lefebvre vote contre.

D'AUTORISER la maire ou en son absence la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la Ville de Carignan l'entente de fin d'emploi de l'employé 2141.

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-40-141 et 02-130-40-212 sous réserve d'un transfert budgétaire du poste 02-130-40-990.

23-10-490

16.4 Nomination – Directrice générale par intérim

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER Madame Andréanne Baribeau à titre de directrice générale par intérim, et ce, jusqu'à l'embauche du prochain directeur général.

LE TOUT selon les termes et conditions prévus à la Politique administrative et salariale du personnel cadre 2020-2025.

23-10-491

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20h36.

Patrick Marquès
Maire

Me Ève Poulin
Greffière